

PRÉFECTURE  
09 AOÛT 2021  
DE LA SARTHE



## CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Reçu à la Préfecture de la Sarthe

le 09 AOÛT 2021

DCPPAT

Monsieur Le Préfet  
Préfecture de la Sarthe  
Place Aristide Briand  
72041 LE MANS cedex 9

Saint Herblain, le 6 août 2021

A l'attention du Bureau de l'environnement et de l'utilité publique  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Objet : Consultation du public - Projet de Schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027

Monsieur le Préfet,

J'ai pris connaissance de la dernière version du projet de Schéma départemental de gestion cynégétique soumise à enquête publique et regrette vivement qu'aucune des remarques et suggestions que j'ai formulées lors de ma rencontre du 11 mars 2021 avec le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Sarthe sur ce sujet n'aient été prises en compte. Aussi, je reformule mes doléances concernant ce document en espérant qu'elles puissent enfin être prises en considération.

Page 31 – Les zones forestières.

Sur le département de la Sarthe, nous avons connaissance d'une surface forestière plus importante que celle indiquée, avec un taux de boisement de plus de 20 %, mais tout dépend des sources de provenance de ces chiffres qui peuvent quelque peu différer. Les chiffres dont nous disposons corroborent à peu de chose près ceux qui sont indiqués en termes de feuillus forestiers, soit environ 60%. Pour autant le reste n'est pas composé uniquement de peuplements résineux comme il l'est affirmé ; nous avons 8.5 % de peupleraies, 25% de résineux et le reste en peuplements divers mélangés. Il est donc difficile de dire que « *Les boisements de feuillus (chênaies ou chênaie-hêtraies) sont légèrement plus importants que les boisements de résineux* ». Les surfaces forestières feuillues sont 2 à 3 fois supérieures aux surfaces résineuses.

Pour compléter les informations sur la forêt et sa gestion sur ce département, il me semble nécessaire que les surfaces dotées de documents de gestion durable soient indiquées ; en effet, à ce jour 55 593 ha de forêt bénéficient de cet encadrement de gestion, soit la moitié de la surface forestière sarthoise, dont une étude de l'IGN montre toute leur efficacité. Voir le document produit par l'Institut national de l'information géographique et forestière paru en février 2018 « Portrait des forêts privées avec ou sans plan simple de gestion ». Nous pouvons y lire notamment que la « fréquence de coupe est deux fois plus grande en forêt privée avec PSG ». De même, les contrôles effectués par le pôle forestier de la Direction départementale des territoires de la Sarthe et les bilans réalisés à mi-parcours par les techniciens du CRPF attestent d'un très bon taux de réalisation des programmes de coupes et travaux inscrits dans les Plans simples de gestion. Aussi, lorsque je lis la liste des « *pratiques ou plus précisément des non pratiques néfastes pour la faune sauvage* » dont « *le manque de coupes d'éclaircie* », « *le vieillissement des taillis non exploités sur de grandes surfaces* » et tout l'ensemble des récriminations qui suivent, je ne peux que m'inscrire en faux et souhaite le retrait pur et simple de ces assertions sauf à me donner les sources d'informations issues d'études factuelles fiables produites par des structures habilitées.

36 avenue de la Bouvardière  
44800 SAINT HERBLAIN  
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84  
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

**DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**  
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier  
SIRET 180 092 355 00023 - APE 8413Z  
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Néanmoins, je déplore que certaines zones forestières, qui d'ailleurs ne font que s'étendre, subissent des retards d'intervention, voire un abandon total de gestion, en raison d'un découragement de leurs propriétaires au vu des dégâts de grands gibiers qui ne font qu'augmenter depuis plus d'une décennie. Cette situation est en grande partie due à l'incapacité de la Fédération départementale des chasseurs de la Sarthe à œuvrer en faveur de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dont elle a la responsabilité. Le renouvellement des peuplements sur certains secteurs sarthois est devenu impossible sauf à employer des moyens de protections très onéreux en totale inadéquation avec l'économie forestière et en totale contradiction avec les grands principes de l'équilibre sylvo-cynégétique, tel que définis dans le Plan régional de la forêt et du bois adopté le 22 janvier 2021.

A aucun moment il n'est fait état de ces zones particulièrement impactées par des populations pléthoriques de grands cervidés qui pourtant sont bien connues des professionnels de la chasse : territoire de Loudon, nord du territoire du GIC de Bercé, territoire de Vibraye, pour ne citer qu'eux. Quelles mesures compte prendre la Fédération départementale des chasseurs de la Sarthe pour remédier à cette situation ? L'absence de réaction de sa part face à ce fléau laisse augurer une extension de ces zones et des problèmes qui leur sont liés.

Pages 40 et 41 – Le Cerf élaphe et le Chevreuil

La présentation de l'évolution des attributions et réalisations de ces espèces sur une petite décennie ne permet pas de comprendre la situation dans laquelle nous sommes actuellement. La réalité est une explosion des populations depuis la mise en place du plan de chasse, pour en arriver aujourd'hui à une situation dont la maîtrise nous échappe.

Il serait intéressant de voir figurer dans ces chapitres les courbes d'évolution depuis les 20 ou 30 dernières années. Ce porter à connaissance permettrait de mieux comprendre pourquoi aujourd'hui certaines zones forestières sont sinistrées.

Pages 43 – Objectifs

Ces objectifs mériteraient d'être précisés. « Veiller à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique » oui, si nous l'avons atteint, mais nous en sommes loin, très loin « Rechercher » ou « Atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique » correspondrait mieux à la situation.

Cervidés :

Il est écrit « *Dans les secteurs où l'on sent poindre une problématique...* » Et que fait-on dans les secteurs où cette problématique de déséquilibre, voire de très fort déséquilibre est avérée ? Il serait plus que temps de s'en préoccuper sérieusement.

Sanglier :

Rien n'est prévu ?

Page 75 – 78 – C/ Prévention des dégâts agricoles

J'ai cherché désespérément le chapitre sur les dégâts forestiers sans le trouver ! Certes les dégâts forestiers ne sont pas indemnisés, et ne font pas partie des préoccupations majeures de la Fédération départementale des chasseurs, mais pour autant ce n'est pas un motif pour passer sous silence la triste réalité de la situation sarthoise. Aussi je demande que cette problématique soit traitée dans ce schéma.

La carte des « points noirs sangliers identifiés 2019 » (page 77) pour les dégâts agricoles est intéressante et pourrait se superposer en grande partie à celle des « points noirs grands cervidés ». Je souhaiterais qu'une telle carte pour les dégâts forestiers puisse figurer dans ce schéma.

De même que la Fédération des chasseurs semble prendre très au sérieux le traitement du dossier agricole au travers des objectifs fixés en page 78, notamment en matière de réduction des populations de sanglier, je serais plus que favorable à l'adoption de telles mesures en ce qui concerne les grands cervidés dont les dégâts aux forêts sont tout aussi insupportables que ceux infligés aux cultures agricoles par les sangliers.

Dans l'annexe 1 de la partie 3 du document « Objectifs du précédent SDGC », le constat concernant les objectifs en lien avec les problématiques forestières est sans appel ; ils n'ont pas été atteints. Quand la Fédération des chasseurs affirme avoir atteint l'objectif du « Maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique » je ne puis qu'être interpellé. Si tant est que nous ayons pu être en équilibre à une période donnée, ce dont je doute fortement, non seulement cet équilibre n'a ni été atteint, ni maintenu, mais il s'est fortement dégradé, continue à se dégrader et se dégradera encore plus sans mesures adaptées à la situation que nous connaissons. Ce schéma ne répond en aucune manière à cette problématique.

J'émet donc un avis très défavorable à ce Schéma départemental de gestion cynégétique dans sa rédaction actuelle et espère que cette contribution sera prise en considération.

Je reste bien entendu à votre disposition pour amender ce schéma pour qu'il corresponde aux mieux aux objectifs d'équilibre sylvo-cynégétiques sur ce territoire.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Vice-président du CRPF  
Conseiller régional  
Maire d'Avoise



Antoine d'AMÉCOURT

